

Compte rendu Conseil Municipal

Commune de Docelles

Le 7 juillet 2022 à 20h30

Lieu : Mairie de Docelles, salle du Conseil

Présents : MM. WOIRGNY Alain ; ALBISER Pascal ; CLEMENT Jean-Claude ; DEMONDION Gilles ; MELLOUKI Éric ; OLIOT Jérôme ; XEMAIRE Jean-Luc ; MMES CAEL Maryse ; LETOFFE Béatrix ; MOREL Emmanuelle ; PETITJEAN Bénédicte

Absents excusés : MMES BREDELET Manon procuration à LETOFFE Béatrix ; PARMENTIER Sandrine procuration à WOIRGNY Alain

Absents : LOUIS Arnaud ; MICHEL Richard

Secrétaire de séance : Mme MOREL Emmanuelle

M. le Maire ouvre la séance à 20h40.

1) DM2 Budget eau

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** : 13 voix de modifier le budget eau ainsi qu'il suit :

- Article 2315, opération 16 : -1102.80€
- Article 2156, opération 26 : +1102.80€ (extension réseau rue du colonel Bertin et clos virion).

2) **Dissolution de la commission des prés de Lelle**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Syndicale des « Biens Indivis Les Prés de Lelle », par délibération du 4 mars 2020, a sollicité sa dissolution. Pour se faire il appartient aux conseils municipaux de Cheniménil et Docelles de délibérer de façon concordante.

A / Répartition des biens immeubles

Le seul terrain appartenant à la Commission, parcelle AC 240 d'une superficie de 21 a 11 ca, a été vendu en indivision aux communes de Cheniménil et Docelles, par acte notarié de Maître PETITGENET, Notaire à Bruyères en date du 15 avril 2021.

B / Répartition de l'actif et du passif permettant la dissolution de la Commission Syndicale

Le compte administratif 2021 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 920,34 € et un excédent d'investissement de 127 795.18 €.

Une balance de transfert sera établie par les services de la DDFIP.

L'actif sera partagé entre les deux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE la dissolution de la Commission Syndicale des « Biens Indivis Les Prés de Lelle »

3) **Divers**

- Remerciements de différentes associations pour la subvention versée.

Clôture du conseil Municipal par M. le Maire à 20h50.